

**Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal
contre la mendicité en compagnie de mineurs**

Développement

Description de la situation

Encore inexistante il y a quelques années, la mendicité en compagnie de mineurs s'est récemment développée en ville de Lausanne et risque de se répandre dans d'autres villes du canton. Ce triste phénomène touche à la situation d'extrême précarité de mineurs ressortissants de Roumanie (plus communément qualifiés de "Roms") ou d'autres pays d'Europe de l'Est. En Europe du Sud-Est, près de 600'000 enfants roms en âge de scolarité n'ont jamais fréquenté les bancs de l'école. Le faible taux de scolarisation entrave l'intégration des Roms sur le marché de l'emploi et est à l'origine de graves problèmes tels que la dégradation de quartiers entiers, la criminalité et la migration. Dans nos villes, cette mendicité semble s'exercer à deux niveaux. D'une part, les enfants de moins de 4 ou 5 ans, pas encore en âge d'être scolarisés, sont mis en avant par leurs parents mendiants, voire infirmes. Il leur arrive parfois de passer toute la journée au même emplacement, assis ou couchés sur le sol, par des températures hivernales régulièrement en dessous de zéro. D'autre part, d'autres mineurs en âge d'être scolarisés, exercent de petits travaux illégaux (nettoyage spontané de vitres de voiture à l'arrêt aux feux, distribution de petites cartes en échange d'argent, etc.). Ces situations de mineurs placés dans des conditions d'extrême précarité à la limite de la légalité heurtent notre sens de la dignité. A tout le moins, nous pouvons supposer qu'ils n'agissent pas de leur plein gré et que même si ce devait être le cas, leur statut de mineurs commande qu'ils soient protégés, afin que cessent ces mises en danger. Parallèlement, ces agissements à répétition choquent la population. Quand certains se décident à prévenir les autorités, ils sont souvent découragés de voir que pour plusieurs raisons leurs dénonciations demeurent souvent sans suite.

Recherches de solutions

Toutes les autorités en charge de la police, des services sociaux et de la protection de la jeunesse tentent aujourd'hui de trouver des réponses à cette nouvelle situation complexe et très difficile à résoudre. Ainsi, l'adoption d'un règlement interdisant la mendicité par la ville de Genève (proposition reprise par un postulat en faveur d'un règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne du 6 décembre 2009) n'a en aucun cas permis de réduire l'exclusion sociale subie par les Roms mineurs. Les deux types de sanctions prévues par le règlement révèlent en réalité leur inefficacité. D'une part, les peines pécuniaires sont inapplicables pour des enfants et parents dont les "gains" journaliers sont estimés entre 10 et 30 francs. D'autre part, les mesures d'éloignement sont vaines pour des Roms, ressortissants d'Etats membres de l'Union Européenne (UE), et évoluant dans un espace de libre circulation en Suisse, comme dans l'ensemble de l'espace Schengen. Plus heureusement, l'adoption au niveau local de mesures de signalement et d'encadrement associées à des mesures coercitives ont produit des résultats tangibles (réduction de près d'un tiers de la pauvreté des enfants en Angleterre entre 1999 et 2007 sous le gouvernement du Labour, désormais suivie par les Pays-Bas). Ces résultats ont été rendus possibles grâce à l'idée selon laquelle "il y a toujours un pilote dans l'avion". Tout signalement de quelque mineur que ce soit aux autorités suppose l'orientation du mineur et de ses parents vers un tissu associatif compétent ou, si nécessaire, vers une structure de soin. Ce dispositif passe également par la pleine association du citoyen à sa mise en œuvre. Par conséquent, la perspective change. Plutôt que d'envisager uniquement des sanctions contre le mendiant ou le mineur travaillant dans l'illégalité, la responsabilité repose également sur le citoyen ou le passant qui doit être

dissuadé de donner de l'argent au mineur. La plupart des spécialistes actifs en Roumanie et dans les autres pays d'où les Roms sont originaires, DDC incluse, soulèvent en effet l'effet délétère de l'aumône aux mendiants. Pour les enfants, l'aumône les dissuade de se rendre à l'école et les entraîne souvent dans une spirale de pauvreté.

Ces actions doivent s'accompagner de mesures d'accompagnement concrètes en matière de développement.

Un plan d'action en trois axes : encadrement social systématique, refus de l'aumône aux mineurs et projets de développement ciblés

La situation préoccupante des jeunes Roms suggère la mise en place d'un dispositif de prévention et d'actions coordonnées au plan communal et cantonal. La complexité du phénomène touche à la situation sociale de ces mineurs, à leur éducation et à leur sécurité. Par conséquent, il appelle des réponses impliquant une chaîne opérationnelle réunissant au plan communal et cantonal, services sociaux et ses mandataires (tissu associatif), services de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, services de la sécurité publique, avec l'appui au niveau cantonal, du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et du Service de la population (SPOP). Selon la police, les Roms à Lausanne proviendraient pour la plupart de la même ville de Roumanie, soit d'Uriziceni, située à 40 km de Bucarest. Par conséquent, il serait utile que la ville de Lausanne, en concertation avec la DDC, convienne d'un plan d'action avec la municipalité d'Uriziceni, et si nécessaire des autres villes de la région concernées par le phénomène. Sur ce point, il importe de relever que la Suisse œuvre depuis de longues années en Europe du Sud-Est, tout particulièrement dans les Balkans occidentaux, où elle mène des projets bilatéraux concrets en faveur de la scolarisation des enfants et de la jeunesse roms et de leur accès à la formation professionnelle. C'est ainsi qu'elle a, dans le cadre de la Décennie rom lancée en 2005, participé au fonds de formation destiné à financer des programmes de formation et de bourses en faveur de la population rom. L'initiative, lancée par la Banque mondiale et la Fondation Soros, et soutenue par l'ensemble des gouvernements de la région, vise à réduire l'écart de formation entre Roms et non-Roms dans les neuf pays dans lesquels le projet est conduit. En ce sens, le postulat de la Commission des affaires extérieures a été accepté en mars 2009 par le Conseil national avec le soutien du Conseil fédéral pour soutenir, dans le cadre du crédit-cadre pour la contribution à l'élargissement en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie, des programmes et des projets concrets destinés à améliorer les conditions de vie des Roms de Roumanie et de Bulgarie, notamment les possibilités d'emploi, l'accès à la formation, la prévention en matière de santé et l'intégration sociale (cf. loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, article 14, al. 3).

Par ce postulat, nous prions donc le Conseil d'Etat :

- D'étudier plus en avant la situation des mineurs, de leurs parents mendiants et de leurs travaux illégaux, quant aux lieux de provenance de cette migration, à son fonctionnement et à ses effets dans les villes du canton.
- D'étudier la faisabilité des mesures tant pour dissuader l'aumône que pour interdire l'implication des enfants dans l'activité de mendicité de leurs parents.
- De proposer sur cette base au Grand Conseil, un dispositif de prévention et d'action intégrant l'ensemble des services compétents, le SPJ, le SPOP, la DDC et les municipalités concernées, destiné à éradiquer la mendicité et le travail illégal de mineurs dans les villes du canton.

Souhaite le renvoi en commission.

Bussigny, le 2 février 2010.

(Signé) *Mireille Aubert et 22 cosignataires*